

N° 8-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 août 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
 - Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 3

- Arrêté préfectoral du **20 août 2020** imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur le territoire de la commune d'Aÿ- Champagne, dans le cadre du marché.

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 6

- Arrêté préfectoral n° SSPRNTR_PRR_2020_230_01 du **20 août 2020** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34



Sous-préfecture d'Épernay

**Arrêté préfectoral
imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus,
sur le territoire de la commune d'Aÿ-Champagne,
dans le cadre du marché**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, et notamment son article L 3136-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté préfectoral DS 2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

VU l'avis n°8 du 27 juillet 2020 du conseil scientifique COVID-19 « Se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne » ;

VU l'avis du maire d'Aÿ-Champagne, reçu le 12 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDERANT, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, en son article 1^{er}, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propice à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT que le port obligatoire du masque, à partir de l'âge de onze ans, dans l'espace public et en particulier sur le territoire de la commune d'Aÿ-Champagne, à l'occasion des marchés à ciel ouvert, constitue une mesure proportionnée ; que cette mesure est d'autant plus nécessaire pendant la période de vendanges, en raison du brassage de population généré par la récolte des raisins ;

CONSIDERANT que la ville d'Aÿ-Champagne, commune viticole, a distribué un masque « grand public » à destination de ses habitants ;

CONSIDERANT que l'utilité du port du masque dans certaines rues du centre-ville sera expliquée à la population afin d'éviter toute confusion par rapport aux mesures prises au niveau national et, surtout, afin que le port du masque vienne seulement en complément du respect des gestes barrières essentiels pour éviter la propagation du virus ;

CONSIDERANT qu'un affichage aux différentes entrées du marché portera à la connaissance des habitants la mesure de port obligatoire du masque ;

CONSIDERANT l'information qui sera faite sur le site internet de la ville d'Aÿ-Champagne, qui insistera sur le nécessaire respect des prescriptions nationales, au titre desquelles figurent en premier lieu le respect des gestes barrières, le port du masque n'étant qu'une protection complémentaire ;

CONSIDERANT que les mesures prescrites ne sont donc pas de nature à nuire à la cohérence des mesures prises par les autorités sanitaires ;

CONSIDERANT ce champ d'application temporel limité uniquement aux jours de marché (vendredi de 8h00 à 13h00) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition de la sous-préfète d'Epernay ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du vendredi 21 août jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 inclus, le port de tout type de masque, y compris « grand public », est obligatoire à partir de 11 ans, le vendredi matin de 8h00 à 13h00 sur la place Henri Martin, lieu habituel de tenue du marché hebdomadaire d'Aÿ-Champagne.

ARTICLE 2 :

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète d'Epernay, le Général commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne et le maire d'Aÿ-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 août 2020
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Denis GAUDIN



**Direction
départementale
des Territoires**

Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2020_230_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2007-359 du 03 septembre 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 05 décembre 2019 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2020 ;

Vu la demande en date du 08 juillet 2020 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 09 août 2020;

Vu l'avis de l'État-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne en date du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'Hôtel de Police de Reims en date du 30 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Mairie de Champfleury en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 11 août 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental (CIP Nord) en date du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Mairie de Cormontreuil en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la DIR NORD en date du 10 août 2020 ;

Vu l'avis de la Mairie de Tinquieux en date du 07 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2020-65 » du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 09 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34 seront autorisés durant la période comprise entre le 31 août 2020 et le 30 octobre 2020

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1

Planning prévisionnel des travaux : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 31 août 2020 au vendredi 04 septembre 2020

Localisation : Sur A34 du PR 114+300 au 113+000 sens Taissy/Cormontreuil et sur A344 du PR 9+500 au PR 7+400 sens Cormontreuil/Tinqueux

Mesures d'exploitation :

Coupure d'A34 du PR 114+300 au 113+000 sens Cormontreuil/Tinqueux et d'A344 du PR 9+500 au PR 7+400 sens Taissy/Cormontreuil :

Fermeture des bretelles :

- de sortie A4 Strasbourg vers A34 Taissy ;
- de sortie A4 (Paris vers A34 Taissy ;
- de sortie A34 Taissy vers A34 Charleville ;
- de sortie A34 Taissy vers Cormontreuil ;
- d'entrée Cormontreuil vers A344 Tinqueux ;
- d'entrée A34 Charleville vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Tinqueux ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 7+315 sur A344 au PR 114+300 d'A34 sens Tinqueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviations 1 : fermeture de la bretelle sortie A4 (Strasbourg) vers A34 (Taissy), fermeture de la bretelle sortie A34 (Taissy) vers A34 (Charleville), fermeture A34 (Taissy) vers Cormontreuil : les clients continueront sur A4 direction Paris puis sortiront au diffuseur n°23 Reims Sud et emprunteront la RD951 jusqu'au diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 2 : fermeture de la bretelle sortie A4 (Paris) vers A34 (Taissy) : les clients sortiront au diffuseur n°23 Reims Sud et emprunteront la RD951 jusqu'au diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 3 : fermeture de la bretelle entrée Cormontreuil vers A344 (Tinqueux) et fermeture de la bretelle A344 (Cormontreuil) vers Reims Saint Rémi : les clients emprunteront la RN244 puis la RD944 direction Chalons en Champagne, feront le tour du rond-point et reprendront la direction de Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 4 : fermeture de la bretelle entrée A34 (Charleville) vers A344 (Tinqueux) : sur A34, les clients sortiront au diffuseur n°27 de Croix Blandin puis emprunteront la RD944 jusque la place des Droits de l'Homme puis emprunteront la RN51 en direction du diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 4 bis : fermeture de la bretelle entrée rue Jacques Daguerre vers A344 (Tinqueux) : les clients emprunteront la rue Gabriel Voisin puis feront le tour du rond point sur la RD944, et reprendront la direction de Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 2

Planning prévisionnel des travaux : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 07 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020

Localisation : Sur A344 du PR 7+400 au PR 4+600 sens Cormontreuil/Tinqueux

Mesures d'exploitation :

Coupure d'A344 du PR 7+400 au PR 4+600 sens Cormontreuil/Tinqueux

Fermeture des bretelles :

- d'entrée St Remi (place des Droits de l'Homme) vers A344 Tinqueux ;
- d'entrée St Remi (Chatillons) vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Cathédrale ;
- d'entrée Cathédrale vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Reims Centre ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 9+500 au PR 7+600 sur A344 sens Tinqueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 4+415 au PR 7+400 sur A344 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 5 : *fermeture de la bretelle entrée Reims St Remi (Place des Droits de l'Homme) vers A344 (Tinqueux) :* les clients continueront sur RD951 puis prendront l'A4 au diffuseur n°23 de Reims Sud en direction de Paris puis l'A344 en direction de Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 6 : *fermeture de la bretelle entrée Reims St Remi (Chatillons) vers A344 (Tinqueux) :* les clients continueront sur RN51 jusque la Place des Droits de l'Homme puis emprunteront la RD944 jusque la Place de la République où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 7 : *fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers Reims Cathédrale et fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers Reims Centre :* les clients sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi puis emprunteront la RN51 jusque la Place des Droits de l'Homme puis emprunteront la RD944 vers l'avenue de Laon où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 8 : *fermeture de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale vers A344 (Tinqueux) :* les clients emprunteront la Rue de Venise puis la rue Gerbert puis la RD944 jusque la Place de la République puis le Boulevard Louis Roederer où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 3

Planning prévisionnel des travaux : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020

Localisation : Sur A344 du PR 4+600 au PR 0+200 sens Cormontreuil/Tinqueux

Mesures d'exploitation :

Coupure d'A344 du PR 4+600 au PR 0+200 sens Cormontreuil/Tinqueux

Fermeture des bretelles :

- d'entrée Reims Centre vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Tinqueux ;
- d'entrée Tinqueux vers A344 Paris ;

- de sortie A344 Cormontreuil vers A26 Calais ;
- d'entrée A26 Calais vers A344 Paris ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 9+165 au PR 4+900 sur A344 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 0+200 au PR 4+600 sur A344 sens Tinqueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 9 : fermeture de la bretelle d'entrée Reims Centre vers A344 (Tinqueux) : les clients prendront l'A344 vers Cormontreuil puis sortiront à Reims Cathédrale et emprunteront le Boulevard Paul Doumer, le Boulevard Maurice Noiro, le Boulevard Louis Roederer, la RD944 puis la RD944T pour reprendre l'autoroute A26 au diffuseur de Reims Nord où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 10 : fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers Tinqueux et fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers A26 (Calais) : les clients sortiront au diffuseur de Reims Centre, emprunteront le Boulevard Louis Roederer, la RD944 puis la RD944T pour reprendre l'autoroute A26 au diffuseur de Reims Nord où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 11 : fermeture de la bretelle Tinqueux vers A344 (Paris) : les clients emprunteront l'A344 direction Cormontreuil, sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi, emprunteront la RD951 en direction d'Epernay pour reprendre l'A4 au diffuseur de Reims Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviatiion 12 : fermeture de la bretelle A26 (Calais) vers A344 (Paris) : les clients poursuivront sur A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur de Reims Sud pour reprendre l'A4 direction Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 4

Planning prévisionnel des travaux : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020

Localisation : Sur A344 du PR 0+300 au PR 4+600 sens Tinqueux/Cormontreuil

Mesures d'exploitation :

Coupure d'A344 du PR 0+300 au PR 4+600 sens Tinqueux/Cormontreuil

Fermeture des bretelles :

- de sortie A4 Paris vers A344 Cormontreuil ;
- d'entrée A26 Calais vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Paris vers Tinqueux ;
- d'entrée Tinqueux RN31 vers A344 Cormontreuil ;
- d'entrée Tinqueux Carrefour vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinqueux vers Reims Centre ;

Neutralisation de la voie lente du PR 129+000 au PR 131+500 sur A4 sens Paris/Strasbourg. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie rapide du PR 5+000 au PR 0+200 sur A344 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviat13 : fermeture de la bretelle A4 (Paris) vers A344 (Cormontreuil) : les clients poursuivront sur A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur de Reims Sud puis emprunteront la RD951 jusqu'au diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviat14 : fermeture de la bretelle A26 (Calais) vers A344 (Cormontreuil) : les clients sortiront au diffuseur de Reims Nord puis emprunteront la RD944T où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviat15 : fermeture des bretelles d'entrée Tinqueux (RN31 et Carrefour) vers A344 (Cormontreuil), fermeture de la bretelle de sortie A344 (Tinqueux) vers Reims Centre : les clients emprunteront l'A344 vers Paris puis l'A26 vers Calais, sortiront au diffuseur de Reims Nord puis emprunteront la RD944T où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 5

Planning prévisionnel des travaux : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020

Localisation : Sur A344 du PR 4+600 au PR 7+350 sens Tinqueux/Cormontreuil

Mesures d'exploitation :

Coupure d'A344 du PR 4+600 au PR 7+350 sens Tinqueux/Cormontreuil

Fermeture des bretelles :

- d'entrée Reims Centre vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinqueux vers Cathédrale ;
- d'entrée Cathédrale vers A344 Cormontreuil ;
- d'entrée chaussée Bocquaine vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinqueux vers Saint Remi ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 2+700 au PR 4+400 sens Tinqueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie rapide du PR 9+165 au PR 4+600 sur A344 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Pendant la phase de rabotage : un accès aux véhicules du SDIS, en cas d'intervention, sera autorisé avec une escorte Sanef.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviation 16 : fermeture de la bretelle d'entrée Reims Centre vers A344 (Cormontreuil) : les clients emprunteront le Boulevard Maurice Noirot puis le Boulevard Paul Doumer où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 17 : fermeture des bretelles de sortie A344 (Tingueux) vers Reims Cathédrale et Reims Saint Rémi : les clients sortiront au diffuseur Reims Centre, emprunteront le Boulevard Maurice Noirot puis le Boulevard Paul Doumer où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 18 : fermeture des bretelles d'entrée Reims Cathédrale et Chaussée Bocquaine vers A344 (Cormontreuil) : les clients emprunteront le boulevard du docteur Henriot puis le boulevard Dieu Lumière où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 6

Planning prévisionnel des travaux : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 09 octobre 2020

Localisation : Sur A344 du PR 4+600 au PR 7+350 sens Tingueux/Cormontreuil et A34 du PR 113+000 au 114+300 sens Cormontreuil/Taissy

Mesures d'exploitation :

Coupure d'A344 du PR 7+350 au PR 9+500 sens Tingueux/Cormontreuil et d'A34 du PR 113+000 au 114+300 sens Cormontreuil/Taissy

Fermeture des bretelles :

- d'entrée Saint Remi vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tingueux vers Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tingueux vers A34 Charleville ;
- d'entrée Cormontreuil vers A34 Taissy ;
- d'entrée A34 Charleville vers A34 Taissy ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 4+415 au PR 7+100 sens Tingueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 114+600 sur A34 sens Taissy/Cormontreuil au PR 7+300 sur A344 sens Cormontreuil/Tingueux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviation 19 : fermeture de la bretelle d'entrée Reims Saint Remi vers A344 (Cormontreuil) : les clients continueront sur la RN51, emprunteront la RD944 direction Chalons puis la RN244 en direction de Cormontreuil où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 20 : fermeture de la bretelle de sortie A344 (Tingueux) vers Cormontreuil : les clients sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi puis emprunteront la RD951 en direction d'Epervy où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 21 : fermeture de la bretelle de sortie A344 (Tingueux) vers A34 (Charleville) : les clients sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi, continueront sur la RN51, emprunteront la RD944 direction Chalons puis l'A34 en direction de Charleville où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 22 : fermeture de la bretelle d'entrée Cormontreuil vers A34 (Taissy) : les clients continueront sur RN244, sortiront au diffuseur n°28 Ecoparc puis le Boulevard du Val de Vesle, passeront devant le Centre Routier et reprendront la Rn244 vers Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviation 23 : fermeture de la bretelle d'entrée A34 (Charleville) vers A34 (Taissy) : les clients emprunteront l'A344 vers Reims, sortiront à Reims Saint Remi puis emprunteront la RD951 direction Epernay pour reprendre l'A4 au diffuseur de Reims Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 7

Planning prévisionnel des travaux : 2 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020

Localisation : Sur A26 PR 263+700 sens Calais/Reims

Fermeture des bretelles :

- A26 Calais vers A344 Reims ;
- A26 Calais vers A344 Paris ;

Neutralisation de la voie lente du PR 1+400 au PR 0+300 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Itinéraire de déviation :

Déviation 24 : fermeture des bretelles (Calais) vers A344 (Paris ou Reims) : les clients continueront sur A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur de Reims Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRNord),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **20 AOÛT 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,


Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.